

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

PREAMBULE

OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions **de hockey sur gazon** relevant de l'autorité de la Fédération Française de Hockey (FFH). Il définit en particulier les règles qui concernent :

- les critères de qualification,
- l'organisation et le contrôle des compétitions de hockey sur gazon,
- les sanctions et procédures applicables en cas d'infraction.

Afin de faciliter la lecture du présent règlement, le genre masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien les joueuses que les joueurs.

CHAMP D'APPLICATION :

Le présent règlement est applicable aux compétitions suivantes :

- Elite Hommes et Dames, Nationale 1 Hommes et Dames, Nationale 2 Dames
- Phases finales Nationale 2 Hommes, Nationale 3 Hommes
- Phases finales des compétitions de jeunes : U18, U15, U13
- Ce règlement ne s'applique pas **automatiquement** aux compétitions de zones ou aux compétitions régionales ou départementales, qui font l'objet de règlements particuliers. Ce règlement peut être amendé par un règlement spécifique d'une compétition.

MODIFICATION :

Les modifications du présent règlement sont de la compétence exclusive du Comité Directeur. Elles entrent en vigueur dès le 1er juillet suivant leur approbation par le Comité Directeur, sauf disposition contraire, dans le Compte-Rendu de la séance du Comité Directeur.

SAISON :

Le Règlement Administratif de la FFH, définit les dates de début et de fin de saison.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Titre I / article 1 : Catégorie d'âge :

Voir Règlement Administratif.

Un sur-classement figurant sur une licence salle, ne peut s'appliquer lors de compétitions gazon (et réciproquement).

Titre I / article 2 : Mixité des équipes :

La mixité est autorisée **uniquement** au sein des championnats masculins organisés par la CSN, dans les catégories U15 et U13.

Une jeune fille U13 1ere année, bénéficiant d'un simple sur-classement, ne peut participer à des compétitions U15 garçons.

Titre I / article 3 : Qualification des joueurs :

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée. Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- Détenteur d'une licence compétition de hockey sur gazon dans le club qu'il représente ;
- Non suspendu ;
- Satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie ;
- Respectant les critères de qualification ci-après définis, en fonction de l'équipe dans laquelle il évolue ;
- Nonobstant les recommandations ou remarques des officiels, les clubs sont les seuls responsables de la qualification des joueurs alignés au sein de leur équipe, et de la rédaction de la composition de son équipe.

3.1 : Qualification dans une équipe déterminée :

3.1.1 : Championnats Elite et Nationale 1 (Dames et Hommes) :

Un joueur ayant disputé 3 rencontres consécutives, avec une équipe première est qualifié pour cette équipe. Il perd sa qualification s'il ne dispute pas 3 rencontres consécutives, avec l'équipe première, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne seront pas prises en compte.

Spécificité Championnats Dames :

Une joueuse qualifiée en Elite ne pourra participer à une rencontre de Nationale 1 ou de Nationale 2, que si l'équipe de Nationale 1 ou de Nationale 2 n'utilise pas plus de 2 joueuses qualifiées en Elite.

Une joueuse qualifiée en Nationale 1 ne pourra participer à une rencontre de Nationale 2, que si l'équipe de Nationale 2 n'utilise pas plus de 2 joueuses qualifiées en équipe de catégorie supérieure.

3.1.2 : Phases finales Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes :

Aucun joueur qualifié en Elite ou en Nationale 1 ne peut figurer sur la liste d'engagement d'une rencontre de phase finale de Nationale 2 (TQ + TF) Hommes et Dames et de Nationale 3 Hommes

Il est interdit à un joueur ayant participé à un TQ ou un TF de Nationale 2 d'évoluer dans un tournoi final de Nationale 3 (Hommes)

3.1.3 : Phases finales (TQ + TF) jeunes (U13, U15, et U18) :

Les compétitions U13, U15, et U18 sont ouvertes aux licenciés de ces catégories d'âge. De plus, elles sont accessibles aux licenciés bénéficiant d'un sur-classement leur permettant de participer aux compétitions de ces catégories.

3.1.4 : Sur-classement vers les +18

Voir le règlement administratif

3.2. : Participation à plusieurs championnats :

Un joueur, à l'exception des licencié U18, ne peut participer, deux jours consécutifs, qu'à une seule compétition (pouvant comporter plusieurs rencontres).

3.3 : Obligations vis-à-vis des sélections :

L'appartenance à une sélection nationale Française impose des devoirs. Les sélectionnés doivent répondre positivement à une sélection en équipe nationale ou à un stage organisé en vue de préparation à une compétition. Le refus de répondre favorablement à une sélection ne peut être accepté que par l'instance organisant le

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

rassemblement (DTN) En tout état de cause, le joueur sélectionné ne peut participer à aucune autre compétition pendant la durée de la sélection pour laquelle il a été retenu.

Dans le cas où il participerait à une rencontre de championnat officiel, il serait assimilé à un joueur non qualifié.

Tout club ou tout dirigeant ayant empêché un de ses joueurs de participer ou lui ayant conseillé de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre ou un tournoi international sera passible de sanctions disciplinaires.

3.4 : Contrôle des identités :

Les officiels (arbitres, DF ou DC) doivent contrôler l'identité des joueurs et des encadrants de chacune des équipes. Celle-ci sera vérifiée en rapprochant la photo d'identité figurant sur la licence ou sur une pièce officielle d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire à l'exclusion de tout autre document).

Le chef d'équipe peut assister au contrôle des joueurs de l'équipe adverse.

Les officiels pourront interdire l'accès du terrain et du banc, à toute personne ne pouvant justifier de son identité et au joueur dont le sur-classement ne permettrait pas de participer à la rencontre. Par l'intermédiaire de son chef d'équipe, le club conserve la totale responsabilité de la qualification des joueurs participant à la rencontre.

Il est également le seul responsable de l'élaboration de la composition de son équipe figurant sur la feuille de match.

Titre I / article 4 / Cartons :

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions prévues aux articles **4.1 et 4.2**, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du PV de surveillance de la CSN.

4.1 : Carton jaune

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche, peut être sanctionné par un carton jaune jusqu'à la clôture de celle-ci.

4.1.1 : Joueurs et encadrants :

Un joueur, ou un des encadrants du banc de touche, sanctionné d'un carton jaune devra se tenir à l'endroit prévu à cet effet par l'organisation.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Son équipe devra évoluer avec un joueur de moins, pendant tout le temps de sa suspension. Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon.

Les cartons jaunes sont comptabilisés en cumulant ceux reçus dans toutes les catégories de compétition ; jeunes, hommes, femmes...

Dans le cas où un licencié aurait été sanctionné dans plusieurs catégories de compétitions, sa suspension sera effectuée dans la plus haute de celles-ci, dans l'ordre décroissant suivant :

Elite /N1 / N2/N3/U18/ etc...

Dans la mesure du possible, les suspensions doivent être accomplies avant la fin de la saison. Un licencié figurant sur la feuille de match joueur, ou un encadrant ayant reçu 3 cartons jaunes quels qu'en soient les motifs, et quelle que soit la compétition au cours de laquelle il a été sanctionné, depuis le début de la saison, est automatiquement suspendu pour un match.

Le même licencié est de nouveau automatiquement suspendu pour un match après le 5 -ème carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à suspension automatique d'un match et à la transmission automatique du dossier par la CSN à la Commission Disciplinaire de 1ère Instance.

Si la suspension ne peut pas être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.

La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison sportive. Un joueur, dont la suspension n'aurait pas été purgée en totalité et qui changerait de club durant l'intersaison, devra purger le solde de matches de suspension au sein de son nouveau club. Le changement de catégorie d'âge ne modifie en rien l'application de la sanction.

4.1.2 : Désignation du joueur devant regagner le banc :

Si le licencié sanctionné était sur le banc, le joueur qui doit regagner le banc afin que son équipe soit en infériorité numérique est désigné par le chef d'équipe, ou à défaut par le capitaine.

4.2 : Carton rouge :

4.2.1 : Expulsion définitive :

Tout licencié figurant sur la feuille de match, sanctionné par un carton rouge, est expulsé définitivement.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Seuls le médecin, kiné ou soignant ne peuvent être expulsés. En cas de carton rouge, c'est le chef d'équipe qui est expulsé à sa place. Si le licencié sanctionné par un carton rouge n'est pas un joueur, son équipe devra évoluer avec un joueur de moins sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre. Ce joueur, désigné par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine, doit quitter le terrain afin que son équipe soit en infériorité numérique.

Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre. Tout licencié figurant sur la feuille de match peut être également sanctionné d'un carton rouge avant et après la rencontre et ce jusqu'à la clôture de la feuille de match.

4.2.2 : Conséquence d'un carton rouge :

Tout carton rouge est sanctionné de 2 matchs de suspension automatique fermes.

La période de suspension se comprend de la façon suivante : Le licencié est suspendu de participation à toute compétition organisée par la FFH ou de l'un de ses organes déconcentrés, pendant la période couvrant les deux matchs suivant sa sanction et disputés par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné. (voir § suivant)

Un licencié sanctionné d'un carton rouge lors d'une rencontre de sa catégorie d'âge peut accomplir un ou deux matchs de suspension dans une catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un sur-classement, si celui-ci a été validé avant qu'il ne reçoive le carton rouge.

Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon, sauf décision disciplinaire prise par les instances habilitées. Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante. En cas de changement de club ou de catégorie d'âge, la suspension doit être purgée au sein de l'équipe première de la catégorie d'âge du licencié.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel.

Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du licencié est automatiquement transmis par la CSN à la Commission Disciplinaire de 1ère Instance et au Bureau de la FFH qui pourra décider d'une éventuelle suspension à titre conservatoire.

Titre I / article 5 / Joueur non qualifié :

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer deux points au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de **5/0**.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Titre I / article 6 / Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match :

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement du championnat.

Le club fautif est sanctionné de l'amende prévue.

Le résultat du match reste acquis.

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, et que le nombre de joueurs de son équipe est supérieur à 18, le règlement applicable est celui de l'article 6 du Titre III (nombre de joueurs).

Titre I / article 7 / Quota de joueurs étrangers :

Le nombre total de joueurs non ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen, des pays ayant un accord d'association ou de coopération avec l'UE et des pays signataires des accords de Cotonou (listes des pays en annexe 1) inscrits sur la feuille de match ne peut excéder 3 joueurs.

Les ressortissants du Royaume-Uni doivent être considérés comme des ressortissants de l'Union Européenne.

Toute équipe ayant inscrit plus de 3 joueurs hors quota sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de **5/0**. Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

TITRE II : PROGRAMMATION

Titre II / article 1 / Détermination des formules :

Toute modification d'une formule de championnat est fixée par le Comité Directeur sur proposition de la CSN.

Dans le cas où le Comité Directeur modifie une formule de championnat, cette dernière ne prendra effet qu'à compter de la saison suivante.

Toutefois, à titre exceptionnel, une modification de formule pourra être mise en application pour la saison en cours et sera mise en place par la CSN dans les conditions fixées par le Comité Directeur.

La décision de la modification devra préciser la date d'application.

Titre II / article 2 / Calendrier :

2.1 : Respect du calendrier :

La programmation des rencontres doit être respectée. Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site internet fédéral. Les modifications ultérieures à la parution du calendrier sont publiées sur le site internet de la FFH.

Dans le cas de report de matchs, les équipes et les officiels sont informés par mail.

Aucun club ne peut refuser de jouer une rencontre à une date de report prévue au calendrier, si le report a été décidé par la CSN.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer si la rencontre est programmée entre le samedi 14h à 18h00 et le dimanche de 8h30 à 17h00 (horaires de début de la rencontre)

2.2 : Modification du calendrier – report de match :

2.2.1 : Procédure :

Toute demande de modification de calendrier ou report de match doit être faite obligatoirement via internet ou intranet du site FFH.

Si cette demande est formulée après la publication du calendrier sur le site internet FFH et acceptée par la CSN, le club est redevable d'un forfait fixé au barème (sauf si la demande est adressée au club adverse et à la CSN au moins 40 jours avant la date initiale du match).

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Pour être étudiée, la demande doit :

- Parvenir à la F.F.H. au moins 16 jours, avant la date initialement prévue pour la rencontre (à moins de 16 jours de la rencontre, la CSN décidera de la recevabilité de la demande),
- Comporter les raisons de la demande du report,
- Être transmise simultanément au club adverse ;
- Comporter une proposition de date, et d'horaire auxquels la rencontre serait disputée.
- Sans réponse dans les 15 jours précédant la date de la rencontre, la CSN rendra une décision. La CSN décidera de la recevabilité de la demande
- En cas d'accord de la CSN, elle confirme le lieu, la date et/ou l'horaire de report validés par les 2 clubs, en informera la CNJA, la DRAJES et actualisera le calendrier des matchs disponible sur le site internet fédéral
- En cas de désaccord entre les 2 clubs, et si la rencontre ne peut être disputée à une date réservée au report, la CSN décidera d'un éventuel changement de calendrier.

La CSN informera la zone et/ou la ligue concernée et la DRAJES

Les demandes de reports de match de la phase des matchs aller d'un championnat ne sont pas autorisés sur la phase des matchs retour et doivent se jouer de préférence avant la reprise des matches retours.

Rappel aux clubs : en aucun cas, 2 clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire – date – lieu) sans avoir au préalable reçu l'accord écrit de la Commission Sportive Nationale.

2.2.2 : Sélection en stage ou rencontres des collectifs nationaux :

Lorsqu'une équipe a 3 joueurs minimum, de nationalité française, indisponibles en raison d'une sélection en stage ou en équipe nationale Française gérée par la FFH, la CSN peut, si le club en fait la demande dans les 3 jours suivants la réception de la convocation, modifier la date de la rencontre.

Cet article ne concerne pas les sélections Masters.

La CSN peut, si elle le juge opportun, reporter l'ensemble des rencontres prévues pour cette journée.

Cet article ne concerne que les joueurs de nationalité française.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

2.3 : Reprogrammation :

La CSN peut, pour conserver l'équité sportive, décider de décaler un ou plusieurs matchs, ainsi qu'une journée entière de championnat.

La CSN pourra également, en cas d'évènements exceptionnels, reporter un ou plusieurs matchs ou la totalité de la journée de compétition.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer une rencontre si elle est fixée dans le calendrier, à une date réservée au report des matchs.

2.4 : Durée des compétitions :

Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à une fois et demie la durée officielle d'une rencontre.

Les rencontres se disputent :

- Pour les championnats U13, U15, U18, + 18 ans : en 4 périodes de 15 minutes.

Dans les rencontres de la catégorie U13, le temps ne sera pas arrêté entre le coup de sifflet accordant un pc et la réalisation de celui-ci.

Un temps de repos de 10 minutes minimum est respecté entre la 2ème et la 3ème période.

Un temps de repos de 2 minutes est respecté entre la 1ère période et la 2ème, ainsi qu'entre la 3ème et la 4ème. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces 2 minutes.

Dans le cadre de rencontres avec des durées de jeu inférieures aux durées de jeu officielles, les temps de repos seront éventuellement précisés dans le règlement spécifique de la compétition.

Titre II / article 3 / Montées et descentes :

Chaque année, la CSN rappelle dans les formules de championnats votées par le comité directeur les modalités retenues pour les montées et descentes, dans le respect de l'article de ce règlement concernant les impossibilités et le refus de monter.

Titre II / article 4 / Engagement :

Le dossier d'engagement Elite et N1 Hommes et dames (sous réserve de la qualification sportive) doit être adressé à la FFH avant le 15 juin et les droits d'engagement et d'arbitrage doivent être réglés avant le 15 juillet.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Conformément au Livre I du Règlement administratif, les clubs qui n'auraient pas payé au 15 juillet les droits d'engagement, de cotisation mais aussi qui seraient redevables d'amendes, non contestées, quelles qu'en soient les raisons et la nature, pourront voir leur dossier d'engagement refusé.

Titre II / article 5 : Equipes réserves :

5-1 : Equipes réserves :

Un club ne peut être représenté dans un tournoi qualificatif ou final jeune que par une **seule** équipe par catégorie.

Aucune équipe réserve ne peut figurer en championnat Elite.

Aucune équipe réserve ne peut figurer en championnat Elite ou Nationale 1, à la seule exception des équipes réserves qui peuvent évoluer en Nationale 1 Dames.

5-2 : Ententes :

- a- Trois clubs au maximum peuvent constituer une entente.
- b- Entente en catégorie U13 : elle doit être constituée de licenciés issus de deux clubs maximum. Elle doit présenter une liste de 11 joueurs minimum et de 18 joueurs maximum.
- c- Entente en catégorie U13 : le club porteur doit présenter au minimum 6 joueurs.

Titre II / article 6 / Défection d'une équipe et rétrogradation :

Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la FFH avant la date limite, ou qui auraient été rétrogradés, la CSN remplacera la ou les équipe(s) défailante(s) dans l'ordre suivant :

- L'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente ;
- L'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter ;
- Les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement ; • Les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

6.1 : Refus ou impossibilité de se maintenir ou de monter :

C.1.1 : Modalités :

Si à l'issue d'un championnat, un club refuse de participer à une compétition pour laquelle son équipe est régulièrement qualifiée, le président du club doit en informer la FFH par lettre motivée sous pli recommandé avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception.

C.1.2 : Conséquences :

Entre la fin du championnat et le 15 juin Remplacement prévu au Titre II, article 6

A partir du 16 juin : voir annexe

6.2 : Rétrogradation :

L'équipe rétrogradée ne pourra s'engager la saison suivante que dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

TITRE III : COMPÉTITIONS

Titre III / article 1.1 / Règles du jeu :

Les règles du jeu de hockey sur gazon applicables aux compétitions sont celles éditées par la Fédération Internationale de Hockey (FIH), en vigueur au début de la saison : mars 2026 pour la saison 2026/2027

Toute modification décidée par la FIH en cours de saison n'est applicable que pour la saison suivante, sauf décision contraire clairement exprimée par le Comité Directeur de la FFH.

Titre III / article 1.2 / Addendum aux règles du jeu :

Disposition applicable obligatoirement dans toutes les catégories de jeunes :

Lors d'un pc, les défenseurs porteront un masque de protection pendant toute la durée du pc. Cette disposition est fortement recommandée pour les catégories +18.

Titre III / article 1.3 / Addendum aux règles du jeu, spécificité pour les compétitions U13

- a) Les compétitions U13 se dérouleront sur un terrain représentant les $\frac{3}{4}$ de la surface de jeu habituelle : la DTN produira un plan du terrain et une notice aidant au marquage du terrain.
- b) Le temps de jeu ne sera pas interrompu pendant la phase de p.c.
- c) Les feuilles de matches pourront inclure 16 joueurs maximum
- d) Il est rappelé que les buts doivent être : soit fixés au sol, soit lestés, selon la norme NFEN750
- e) Les équipes changeront de banc à la mi-temps

Titre III / article 2 / Classements :

2.1 : Nombre de points :

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre : 3 points à l'équipe gagnante 1 point à chaque équipe en cas d'égalité 0 point à l'équipe perdante.

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points acquis au cours de la compétition.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

2.2 : En cas d'égalité :

2.2.1 : A l'issue d'une compétition par poule :

En cas d'égalité entre deux équipes ou davantage, elles sont départagées de la façon suivante : Selon leur nombre de victoires

Selon la différence entre les buts marqués et les buts encaissés

Selon leur nombre de buts marqués

Selon les résultats des rencontres les ayant opposées (classement aux points, puis nombre de victoires)

Si nécessaire, la CSN ou le Délégué (DC ou DF) organise une compétition de shoot-out.

2.2.2 : A l'issue d'un match par élimination directe :

En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il est procédé immédiatement à une compétition de « shoot out ». (voir titre III 2.2.3.)

2.2.3 : Compétition de « shoot-out » :

Dans une compétition de « shoot-out », (ci-après « la compétition ») 5 joueurs de chacune des équipes tentent de marquer un but, l'un après l'autre et alternativement, face au gardien de but de l'équipe adverse (voir ci-après).

Les Règles du Jeu et les procédures suivantes sont appliquées.

1- Les chefs d'équipe respectifs désignent 5 joueurs attaquants et 1 joueur gardien de but parmi ceux dont le nom figure sur la feuille de match, sauf exceptions précisées ci-après.

Le joueur désigné comme gardien de but ne peut être désigné comme attaquant. Aucun remplacement n'est autorisé au cours de la compétition, sauf exceptions précisées ci-après.

2. Les chefs d'équipe signent la feuille de compétition afin de confirmer la désignation de leurs joueurs et l'ordre dans lequel ils exécuteront leur tentative de but ; les feuilles sont alors conservées par le délégué ou, en son absence, par l'un des arbitres.

3. Si la compétition est disputée à l'issue d'une rencontre, les procédures doivent être mises rapidement en application afin que le 1er essai puisse être exécuté dans les 5 minutes suivant la fin de la rencontre.

4. Un joueur qui est sous le coup, au moment de la compétition, d'une suspension prise par le délégué (DC ou DF), ou qui a été exclu définitivement (carton rouge) lors de la

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

rencontre ayant donné lieu à la compétition, ne peut prendre part à celle-ci. Un joueur qui a été averti (carton vert) ou exclu temporairement (carton jaune) peut prendre part à la compétition, même si la durée de son exclusion n'était pas révolue à la fin de la rencontre.

5. Le délégué (DC ou DF) ou les arbitres précisent la façon de contrôler le temps, en fonction des moyens à disposition.

6. Les arbitres, en accord avec le délégué (DC ou DF), indiquent le but qui est utilisé.

7. Il est procédé à un tirage au sort avec les capitaines ; l'équipe gagnante a le choix d'exécuter ou de défendre la 1ère tentative.

8. Toutes les personnes dont le nom figure sur la feuille de match, excepté tout joueur exclu définitivement (carton rouge) durant la rencontre, sont autorisées à pénétrer sur la surface de jeu à l'extérieur de la zone des 23 mètres utilisée pour la compétition et à plus de 10 mètres de l'emplacement où la balle est placée pour l'exécution des tentatives de but la plus proche du but utilisé.

9. Le gardien de but de l'équipe exécutant une tentative doit se tenir sur la ligne de fond à l'extérieur du cercle.

10. Un joueur exécutant ou défendant une tentative de but peut pénétrer dans la zone des 23 mètres à cet effet.

11. Les joueurs de chaque équipe exécutent alternativement une tentative face au gardien de but de l'autre équipe, ce qui fait un total de 5 joueurs et de 10 essais au but.

12. Exécution d'une tentative de but :

a) Le gardien de but se positionne sur ou derrière la ligne de but.

b) La balle est placée sur la ligne des 23 mètres la plus proche et face au centre du but.

c) L'attaquant se positionne près de la balle.

d) L'arbitre signale à la table technique que le décompte du temps peut démarrer ou l'arbitre signale à son collègue, responsable du temps, que le décompte peut démarrer.

e) un officiel à la table technique enclenche l'horloge qui émet automatiquement un signal audible ou, tournant le dos au but, l'arbitre, responsable du temps, siffle le début de la séquence.

f) L'attaquant et le gardien de but peuvent alors se déplacer dans n'importe quelle direction.

g) Le « shoot-out » est terminé quand :

(i) 8 secondes se sont écoulées depuis le signal du départ, indiquées soit par la table technique, soit par l'arbitre responsable du temps.

(ii) Un but est inscrit.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

(iii) L'attaquant commet une faute.

(iv) Le gardien de but commet une faute non intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, l'essai au but est exécuté à nouveau par le même joueur face au même gardien de but. (v) Le gardien de but commet une faute intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, un coup de pénalité (stroke) est accordé.

(vi) La balle franchit la ligne de fond ou une ligne de côté ; ceci inclut la balle envoyée volontairement derrière la ligne de fond par le gardien de but.

13. Si un coup de pénalité est accordé comme mentionné ci-avant, il peut être exécuté et défendu par n'importe quel joueur dont le nom figure sur la feuille de match sous réserve de l'application des articles 17, 18 et 19 ci-après.

14. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts ou plus de buts que l'équipe adverse après un nombre égal de tentatives de but est déclarée vainqueur.

15. Un joueur peut être exclu temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge), durant cette compétition de « shoot-out ».

16. Si un joueur est suspendu temporairement ou définitivement au cours de cette compétition de « shoot-out » (carton jaune ou rouge), y compris lors de tout coup de pénalité (penalty-stroke) accordé au cours de celle-ci.

a) Ce joueur ne peut plus prendre part à la compétition, et ne peut être remplacé, excepté s'il est gardien de but.

b) Le gardien de but ne peut être remplacé que par un joueur de son équipe désigné pour prendre part à la compétition.

➤ Il est accordé un temps raisonnable au gardien de but remplaçant pour mettre un équipement de protection.

➤ Dans le but de lui permettre d'exécuter sa propre tentative de but, il est accordé à ce joueur un temps raisonnable pour lui permettre d'enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

c) Toute tentative de but devant être exécutée par un joueur exclu est considérée comme ratée ; tout but inscrit par ce joueur avant son exclusion est enregistré comme étant un but valable.

17. Si un gardien de but n'est plus en état de jouer durant la compétition :

a) Il peut être remplacé par un joueur dont le nom figure sur la feuille de match, excepté par un joueur exclu par un arbitre durant la compétition ou pour d'autres raisons mentionnées dans le présent règlement.

b) Le gardien de but remplaçant :

(i) Il lui est accordé un temps raisonnable pour mettre un équipement de protection

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

(ii) Si le remplaçant est également un joueur désigné pour exécuter une tentative de but, il lui est accordé un temps raisonnable pour enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

18. Si un attaquant n'est plus en état de jouer pendant la compétition, il peut être remplacé par un autre joueur dont le nom figure sur la feuille de match, sauf s'il est suspendu ou a été exclu par l'un des arbitres comme précisé ci-avant.

19. Si un nombre égal de buts a été inscrit après que chacune des équipes ait exécuté 5 tentatives de but, une seconde série d'essais au but est exécutée par les mêmes joueurs, aux conditions suivantes :

a) L'ordre dans lequel les attaquants exécutent les tentatives de but peut ne pas être le même que lors de la première série.

b) L'équipe dont le joueur a exécuté la première tentative de but dans une série défend la première tentative de but lors de la série suivante.

c) Lorsqu'une équipe a inscrit un but de plus que l'équipe adverse après que chacune des équipes ait exécuté un nombre égal de tentatives de but, cette équipe sera déclarée vainqueur (mort subite).

20. Si un nombre égal de buts a été inscrit à l'issue d'une seconde série de 5 tentatives de but, des séries supplémentaires de tentatives de but seront jouées avec les mêmes joueurs, aux conditions spécifiées à l'article 20.

a) L'ordre dans lequel les joueurs attaquants exécutent leur tentative de but peut ne pas être le même que celle de toute autre série.

b) La 1ère tentative de but est exécutée en alternance par chacune des équipes.

Titre III / article 3 / Compétition sur deux matchs :

Si elle le décide, la CSN peut organiser une compétition sur 2 matchs.

3.1 : Modalités :

Soit durant un week-end sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de l'équipe de division supérieure.

Soit sur 2 week-ends : match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée ou de la division inférieure et match retour sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de la division supérieure.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

3.2 : Classement :

Le club qui remporte les 2 rencontres ou qui remporte une rencontre et réalise un match nul est déclaré vainqueur.

3.3 : Différence de buts :

Dans le cas où chaque équipe remporte une victoire, il est fait appel, pour les départager à la fin du temps réglementaire de la 2ème rencontre, à la différence entre les buts pour et les buts contre. Celle qui a une différence de buts positive est déclarée vainqueur.

Dans le cas où les 2 différences de buts sont égales à zéro (cf. titre III art 2.2.2)

Titre III / article 4 / Mise hors compétition :

Les résultats acquis lors des rencontres disputées avec une équipe mise hors compétition sont : Annulés, si tous les matchs de la 1ère phase des matchs aller du championnat n'ont pas été disputés ;

Pris en compte pour déterminer le classement si la 1ère phase des matchs aller du championnat est terminée

Si la mise hors compétition intervient lors d'une phase finale de championnat, l'équipe mise hors compétition est déclassée.

Une équipe mise hors compétition sera classée dernière avec toutes les conséquences qui en découlent.

La mise hors compétition entraîne la rétrogradation de l'équipe, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

Titre III / article 5 : Les compétitions internationales des clubs et qualifications :

Le mode de désignation et le rang des équipes qualifiées pour les compétitions sont explicités dans le calendrier, publié par la CSN, après un vote du Comité Directeur.

Les Champions de France, hommes et femmes, sont obligatoirement qualifiés en 1ère position. Tous les frais liés à ces compétitions sont à la charge des clubs.

Titre III / article 6 / Nombre de joueurs :

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

6.1 : Pendant une rencontre :

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 18 joueurs.

Toute équipe ayant inscrit un nombre supérieur de joueurs sur la feuille de match est sanctionnée de match perdu et se voit retirer un point au classement.

L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de 5/0.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

6.2 : Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus :

Que ce soit pendant un tournoi sur 2 ou 3 jours, par élimination directe ou par poule, ou pour une compétition sur 2 matches se déroulant en un seul week-end, les équipes participantes doivent remettre au délégué (DC ou DF) ou aux arbitres avant leur 1er match, une feuille d'engagement comprenant en plus des officiels, une liste d'au maximum 20 joueurs.

Si cette liste n'a pas été remise, la feuille de match de la 1ère rencontre tiendra lieu de feuille d'engagement.

Elle ne pourra être ni modifiée, ni complétée.

Un joueur qui participerait aux rencontres suivantes sans avoir été inscrit sur la 1ère feuille de match serait considéré comme non qualifié.

Titre III / article 7 / Banc de touche :

L'accès au banc de touche n'est autorisé qu'aux licenciés de la FFH selon la répartition suivante : à 7 joueurs maximum enregistrés sur la feuille de match ;

à 1 chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation (la présence d'un chef d'équipe non joueur est obligatoire ; un joueur désigné comme chef d'équipe ne peut prendre part au jeu).

à 2 encadrants supplémentaires au maximum,

à 1 personnel soignant muni d'une licence service médecin/kiné (différent du personnel santé de la table technique)

La licence de cet encadrant devra préciser sa qualité de soignant.

Si plus de 3 officiels, 4 au cas où un soignant serait présent, se trouvent sur le banc, l'équipe fautive sera sanctionnée. (Voir annexe)

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Titre III / article 8 / Equipe absente :

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par 5/0 et -1 point au classement.
Elle est déclarée absente.

L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue ci-dessous.

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, à moins de 9 joueurs, a match perdu par 5/0 et 0 point au classement.

Elle est déclarée absente.

L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue ci-dessous.

c. Une équipe déclarée 2 fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition et rétrogradée.

L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue ci-dessous.

d. En cas de match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement engagés (sur présentation des justificatifs).

Titre III / article 6 / Equipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre :

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de 8 joueurs :

Cette équipe sera déclarée perdante sur le score de 0/5, sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire.

Titre III / article 10 / Forfait :

Le forfait consiste pour une équipe à ne pas démarrer ou à ne pas poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite. Dans ce cas l'équipe est déclarée forfait.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer la CSN. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception signée par le président du club.

Le forfait entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure.

L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue ci-dessous. Une équipe peut être déclarée forfait pendant une phase régulière, qualificative ou une phase finale, par poule ou par élimination directe.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Titre III / article 11 / Installations sportives indisponibles ou impraticables :

En cas de difficultés résultant de l'état temporaire des installations sportives ou à la suite d'un arrêté préfectoral ou municipal, les dispositions suivantes sont prises : Le club recevant doit en informer la CSN dès qu'il a connaissance de l'information, par tout moyen permettant de la transmettre.

En cas d'indisponibilités ou d'impraticabilité de son terrain, le club recevant doit, dans la mesure du possible, envisager toutes les options afin de disputer ce match (changement d'horaire, match sur un autre terrain, inversion des rencontres aller/retour).

La CSN se charge de réunir toutes les informations nécessaires à une prise de décision et en informe les équipes concernées, les arbitres, les officiels et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Si la décision ne peut être prise dans les délais définis, seul le Délégué (DC ou DF) ou les arbitres sont habilités à déclarer les installations sportives impraticables.

Le match pourra être reporté sur un terrain dont la localisation sera décidée par la CSN. En cas de terrain impraticable ou indisponible (pour des raisons matérielles relevant de la responsabilité du club recevant : panne d'arrosage par exemple) le jour du match, et hors cas de force majeure (titre 3). Le club recevant prendra en charge les frais de transport du match remis de l'équipe visiteuse, sur la base des frais du déplacement du match initial, sur présentation de justificatifs.

Titre III / article 12 / Interruption d'un match :

12.1 : Conditions extérieures :

Les arbitres peuvent décider d'interrompre une rencontre en raison de conditions extérieures. Ils la font redémarrer dès que possible.

En cas d'impossibilité de reprise du match, ils rédigent un rapport circonstancié à la CSN. La CSN reprogramme la rencontre à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif. Celle-ci est rejouée en totalité sur le terrain initialement prévu.

Les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la CSN et traitées comme si la rencontre avait été à son terme (pour la qualification des joueurs se référer au titre I / article 3).

En cas d'impossibilité de rejouer la rencontre, la CSN entérinera le score et les sanctions au moment de l'interruption du match.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

12.2 : Incidents sportifs :

Les arbitres peuvent décider d'interrompre la rencontre en raison d'évènements propres au match. Dans ce cas ils doivent faire un rapport circonstancié à la CSN.

Quelle que soit la décision de la CSN, les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la CSN et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

La CSN décidera soit :

- D'entériner le résultat au moment de l'interruption,
- De faire rejouer la rencontre en totalité, sur le même terrain, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (qualification des joueurs : voir titre I),
- De faire jouer le temps restant à jouer au moment de l'interruption (pour la qualification des joueurs, se référer au titre I. La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent.

Si la rencontre a été interrompue en 1ère mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les 2 capitaines.

Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain.

Les arbitres et le DC/DF désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.

12.3 : Comportement des clubs :

Chaque président de club (ou son délégataire) est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, que la rencontre ait lieu à domicile ou à l'extérieur, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre.

Il doit donc être disponible à tout moment, et ne peut donc occuper d'autres fonctions. En particulier, il ne peut assumer une fonction de juge, ou de chronométreur. Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.

A défaut, le club est susceptible d'être sanctionné de l'amende prévue.

Titre III / article 13 / Cas de force majeure :

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

13.1 : Définition :

Dans un délai de 60 heures avant le coup d'envoi, tous les retards ou absences liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport ou le voyageur concerné(s).

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation de la CSN ou du délégué (DC ou DF).

Si le report du match est impossible, se reporter au titre III (équipe absente).

13.2 : délai d'information à la FFH et au(x) club(s) adverse(s) :

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, la FFH et le(s) club(s) adverses immédiatement après avoir pris connaissance du cas de force majeure.

L'absence doit être confirmée et accompagnée de tous les justificatifs correspondants dans un délai de quatre jours maximums.

Titre III / article 14 / Faute technique :

Constitue une faute technique : le fait, pour un arbitre ou un délégué (DC ou DF), de prendre une décision manifestement contraire aux « Règles du Jeu » (éditées par la Fédération Internationale de Hockey)

La faute technique doit avoir fait l'objet de réserves sur la feuille de match, confirmées par une réclamation écrite.

Néanmoins, la CSN pourra aussi évoquer une faute technique et ouvrir une enquête.

Si la faute technique est avérée, la CSN peut décider :

- de faire rejouer la rencontre en totalité, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au titre I / article 3),
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de la faute technique (pour la qualification des joueurs, se référer au titre I / article 3).

La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en 1ère mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les 2 capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain.

Les arbitres et le délégué (DC ou DF) désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption, - d'entériner le résultat

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

au moment de la faute technique. Quelle que soit la décision de la CSN, les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la CSN et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

Titre III / article 15 / Réclamations :

Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation.

Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match, par les arbitres ou le délégué (DC ou DF), à la demande du capitaine ou du chef d'Equipe de l'équipe concernée, dans un délai de maximum de 15 minutes suivant la fin de la rencontre.

La caution doit être expédiée en recommandé à la FFH, dans un délai de 48 heures remis instantanément au délégué (DC ou DF). Dans le cas où la décision doit être prise par le délégué (DC ou DF), ce dernier dispose d'un délai d'une heure maximum pour prendre la décision et la rendre publique par écrit.

Dans le cas où la décision relève de la CSN, celle-ci est prise dans les meilleurs délais. Si la réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.

En cas de contestation de la décision, le club a la possibilité de saisir la Chambre de 1^{ère} Instance selon les modalités précisées au Règlement Administratif.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

TITRE IV : ENCADREMENT

Titre IV / article 1 / Officiels techniques (RA / DF / DC) :

Ils doivent être considérés, au même titre que les arbitres, par le club et par les officiels des 2 équipes. Ils représentent la FFH et la CSN.

1.1 : Le Référent Arbitre (RA) :

Il est présent pour observer l'arbitrage et conseiller les arbitres. Il fait un rapport à la CNJA, et communique ses remarques aux arbitres.

1.2 : Le Délégué Fédéral (DF) :

Il n'officialie que lors d'une seule rencontre gazon. Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires (voir titre IV).

1.3 : Le Directeur de Compétition (DC) :

Il officie lors de tournois, ou lors de matches aller-retour sur un week-end. Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

Il est responsable du déroulement de la compétition et représente la FFH sur le lieu de la compétition.

Titre IV / article 2 / le Délégué Fédéral :

2.1 : Ses prérogatives :

Son rôle consiste essentiellement à :

- Valider la présence d'un responsable de terrain du club recevant,
- Gérer et animer la FME pendant la période de la compétition, il ne peut ni intervenir sur la composition des équipes, ni les valider.
- En liaison avec les arbitres, contrôler les identités de l'ensemble des joueurs et officiels figurant sur le terrain de jeu,
- Contrôler et gérer les bancs de touche, éventuellement en liaison avec les arbitres,
- Garantir la mise à disposition avant le début de(s) match(s) des indemnités d'arbitrage,

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

- Contrôler l'état du terrain et des installations périphériques (poteaux de coin, panneaux d'affichage, les buts et filets)
- S'assurer de la mise en place d'une table technique.

2.2 : Ses pouvoirs disciplinaires :

Sont sous son contrôle : tous les licenciés inscrits sur la feuille de match.

Il peut donc les sanctionner dès la validation de la feuille avant la rencontre, jusqu'à la clôture de la feuille après la rencontre.

Il peut, entre autres, infliger des cartons aux licenciés sur le banc, avec les mêmes conséquences que ceux distribués par les arbitres.

Il peut également, y compris en l'absence de décision d'arbitre faire parvenir un rapport sur l'attitude d'un licencié, ainsi que sur une action qui pourrait, selon lui, entraîner une sanction disciplinaire.

Il ne peut suspendre un joueur ou un officiel pour une ou plusieurs rencontres futures.

2.3 : Ses pouvoirs sportifs :

Il peut interrompre la partie et s'entretenir avec les arbitres afin d'éviter une faute technique. Mais ce sont les arbitres qui prendront la décision finale.

Titre IV / article 3 / Le Directeur de Compétition (et son adjoint) :

Il prend ses fonctions dès son arrivée sur le lieu de la compétition. L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée.

Il dispose des mêmes pouvoirs sportifs que le DF.

Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre.

Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme.

Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Titre IV / article 4 / Arbitres :

- a) Ils sont désignés par la CNJA, pour les catégories Elite (H C D), **et** pour la Nationale 1H.
- b) Ils sont désignés par la CNJA, en accord avec la CRJA concernée pour les phases finales (TQ + TF) de jeunes, ainsi que la N2H et la N3H.
- c) Ils sont désignés par la CRJA de la ligue d'appartenance du club recevant, en accord avec la CNJA, pour la catégorie N1D, et pour les phases finales (TQ + TF) N2D.
- d) Ils doivent vérifier avant la rencontre l'équipement du terrain : poteaux de coin, filets, buts, arrosage
- e) Ils doivent vérifier l'identité des joueurs à l'aide du trombinoscope
- f) Ils ne peuvent ni intervenir sur la composition des équipes, ni les valider.

4.1 : Absence d'un arbitre :

Dans ce cas, le délégué (DC ou DF) ou l'arbitre présent sollicite un licencié disponible, n'appartenant pas à l'un des 2 clubs. A défaut, est sollicité par l'arbitre officiel un licencié dans l'un des 2 clubs. Toutes les solutions pour éviter un arbitrage en solo doivent être mises en œuvre afin que la rencontre se déroule. La décision appartient au seul arbitre. Dans tous les cas, la rencontre doit se dérouler conformément au calendrier.

4.2 : Absence des deux arbitres :

Le délégué (DC ou DF) et/ou les chefs d'équipes mettent tout en œuvre pour remplacer les arbitres absents par des licenciés.

Dans le cas où un seul arbitre est disponible, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.

En l'absence de solution, les capitaines remplissent eux-mêmes la fonction d'arbitre ou la délèguent à l'un de leurs co-équipiers.

En aucun cas un joueur ne peut jouer et arbitrer en même temps et il doit s'engager pour la totalité de la rencontre.

Si la rencontre n'est pas disputée, les deux équipes seront sanctionnées d'un match perdu par 5/0 et 0 point au classement.

Titre IV / article 5 / Feuille de match :

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

5.1 : Feuille de match électronique :

Le club recevant ou organisateur doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué (DC ou DF), un ordinateur muni d'une connexion internet et d'une imprimante (uniquement pour les tournois).

Si le responsable d'une équipe envisage de déposer réclamation, il doit demander aux arbitres et/ou au délégué (DC ou DF) de l'indiquer sur la feuille de match.

Un arbitre et/ou un délégué (DC ou DF) ne peut refuser d'enregistrer une réclamation ou réserve.

A la fin du match, les chefs d'équipes, les arbitres et le délégué (DC ou DF) doivent être présents lors de la saisie de la feuille de match.

La feuille de match doit être signée par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine dans un délai maximum de 15 minutes après le coup de sifflet final. Passé ce délai, les officiels clôtureront la feuille de match.

L'accès à la feuille de match doit se faire pour chaque équipe par le capitaine, le chef d'équipe ou le gestionnaire sportif de l'équipe, avec leur code personnel.

La clôture de la feuille de match doit être effectuée seulement par un officiel avec son code personnel. Une fois la feuille de match clôturée par un officiel de la rencontre, personne n'a le droit de la modifier.

En cas d'accès illicite à la feuille de match après sa clôture, le contrevenant sera sanctionné d'un avertissement et du retrait de ses droits de gestion sportive en cas de récidive, jusqu'à levée de la sanction par décision du Bureau de la FFH.

5.2 : Feuille de match papier :

En cas de panne informatique le jour du match, les clubs doivent obligatoirement avoir recours à la feuille de match papier (disponible dans la gestion documentaire de chaque espace personnel).

5.3 : Contrôle des feuilles de match :

La CSN contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, au travers de procès-verbaux de surveillance. Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés :

- Par voie électronique ;
- Par publication sur l'intranet fédéral.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens décrits ci-dessus.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Sauf mise en cause du PV par un club, dans les dix jours suivant sa parution, sauf mention contraire figurant au dit PV de la CSN ou élément nouveau porté à la connaissance de la CSN dans un délai de 15 jours calendaires après la parution du PV, il est considéré comme validé.

Le résultat d'une rencontre ne peut être remis en cause par l'intermédiaire d'une contestation d'un PV.

Toutes les sanctions sont applicables dès la communication du PV. En cas de fausse déclaration avérée sur une feuille de match, l'équipe fautive est mise hors compétition, et est en outre sanctionnée de l'amende identique à celle sanctionnant un forfait général.

5.4 : Délai de règlement des amendes :

Une amende infligée à un groupement sportif ou à un organe déconcentré de la FFH doit être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du PV.

Sans contestation déposée dans les délais officiels (10 jours) et passée la date de règlement (60 jours), la sanction est majorée :

- de 50 % pour les amendes inférieures ou égales à 1 000 €
- de 15% pour les amendes d'un montant supérieur à 1000 €

5.5 : Demande de transaction :

Tout groupement sportif ou organe déconcentré de la FFH, sanctionné par une amende, a la possibilité de formuler une demande de transaction, dans le cadre de la procédure décrite au Règlement Administratif.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

TITRE V : OBLIGATIONS

Titre V / article 1 / Engagement des équipes en championnats gazon :

La CSN demande aux clubs Elite et Nationale 1 Hommes et Dames d'avoir des équipes de jeunes engagées dans des championnats officiels gazon, selon les critères décrits plus bas. Ces équipes de jeunes (garçons ou filles) devront être impérativement inscrites dans un championnat national et/ou de zone et/ou régional et/ou départemental dans les catégories U18, U15, U13 et ou U11

Ces championnats devront être intégrés dans la gestion sportive et visible sur le site internet de la FFH.

Les équipes pour les catégories U18, U15, U13 devront être engagées et participer dans un championnat qualificatif à une phase nationale. En cas de forfait de l'équipe, cette dernière ne sera pas considérée comme inscrite.

- Elite Hommes : 3 équipes garçons dont obligatoirement une équipe U15 garçons ou U18 garçons.

Toutefois, à partir du 1/07/2027, l'inscription d'une équipe U18 G sera obligatoire.

- Elite Dames : 2 équipes filles engagées minimum dont obligatoirement une équipe U15 filles ou U18 filles.

- Nationale 1 Hommes : 2 équipes garçons engagées minimum dont obligatoirement une équipe U15 garçons ou U18 garçons.

- Nationale 1 Dames : 1 équipe filles engagées minimum.

Les équipes mixtes au sens du titre 1 article 2, et les ententes sont considérées à part entière comme une équipe.

Dans le cadre d'une entente, il n'y a qu'un seul club mandataire « porteur de l'entente ». C'est cet unique club qui peut justifier de l'inscription de l'équipe pour les obligations., sous réserve d'inscrire au minimum 7 licenciés au sein de cette entente.

Un club qui possède plusieurs équipes dans les divisions Elite et Nationale 1, Hommes et Dames, devra additionner le nombre d'équipes requis.

Le contrôle sera effectué à l'issue de la première phase des matchs aller au 1er décembre et notifié par procès-verbal de la CSN. Ce contrôle sera fait sur l'inscription effective de l'équipe en championnat validée par sa zone ou sa ligue gestionnaire, ainsi que sur la vérification du nombre minimal de 11 licenciés en capacité d'être inscrits dans cette équipe.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Titre V / article 2 / Équipements et moyens humains :

2.1 : Tenue vestimentaire et équipements des joueurs :

En complément des Règles du Jeu édictées par la FIH (téléchargeables sur le site FFH)

2.1.1 : Tenue portée :

Tous les joueurs ou joueuses de champs doivent avoir une tenue uniforme. Les joueurs portent :

- Une chemise ou maillot couvrant le buste, avec ou sans manches, courtes ou longues ;
- Un short ou jupe ou une jupe-short ou une tunique, tant que ceux-ci sont de la même couleur et ont la même coupe ou le même design.
- Des chaussettes longues.

Tout élément additionnel doit être de la même couleur que l'élément sous lequel il est porté ou noir.

Il ne peut porter ni logo, ni marque commerciale

Les joueurs et joueuses ne peuvent porter aucun équipement permettant de recevoir des informations en provenance de l'extérieur du terrain, ni aucun équipement permettant de dissimuler tout système auditif de réception d'information.

Le port de protège-tibias est obligatoire.

Chaque équipe doit être munie des équipements suivants :

- 2 jeux de maillots de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs de champ.
- 1 jeu de jupes ou jupes-shorts ou shorts ou tuniques susceptibles d'être portés par les joueurs de champ.
- 2 jeux de paires de chaussettes de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs de champ.
- 2 maillots de couleurs différentes par gardien de but, différentes des deux couleurs proposées pour ceux des joueurs de champ.

Les clubs communiquent à la CSN les couleurs des équipements lors de l'envoi de l'engagement d'une équipe dans une division donnée.

Pour un même élément (maillot, chaussettes), la couleur du deuxième jeu d'équipement doit être unie et différente des couleurs du premier jeu de maillots.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Avant le début de la saison, les clubs d'Elite communiqueront à la CSN les couleurs correspondant aux règles ci-dessus, en indiquant leur tenue « à domicile ».

La CSN indiquera aux clubs adverses les tenues préconisées, en tenant compte des tenues à domicile du club recevant.

Cette préconisation n'exonère pas le club qui se déplace de prévoir ses deux tenues.

2.1.2 : Marquage :

Les maillots sont marqués à l'aide de numéros compris entre 1 et 99, de 20 cm minimums de hauteur et uniforme à toute l'équipe (notamment sur sa couleur).

Les chefs d'équipe disposent sur le banc de deux maillots, sans numéro, utilisables en cas de changement de maillot.

La publicité est autorisée sur les seuls maillots, shorts ou jupes. Elle doit être conforme à la réglementation édictée par la FIH, et à la loi Française.

2.1.3 : Équipement équivalent :

Dans le cas où le DC/DF et/ou les arbitres souhaitent qu'un élément de la tenue d'une équipe soit changé en raison d'un risque de confusion de couleur, c'est l'équipe visiteuse qui doit modifier son équipement en priorité.

2.1.4 : Amendes (tenue vestimentaire et équipement des joueurs) :

Voir Annexe

2.2 : Gestion d'une compétition :

L'organisateur doit mettre à disposition du DC ou DF un ordinateur, ou une tablette, un accès internet pour l'utilisation de la feuille de match électronique, et une imprimante uniquement pour les tournois.

Les clubs Elite et Nationale 1, Hommes et Dames, ont l'obligation de saisir leur(s) feuille(s) de match électronique avant leur rencontre.

Cette composition d'équipe pourra être modifiée par les seuls responsables de l'équipe jusqu'au début de la rencontre.

La photo du licencié doit être récente, au format portrait de face, sans artifices, type photo d'identité. En cas de photo difficilement exploitable, l'officiel peut demander une pièce d'identité.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

2.3 : Equipements :

2.3.1 : terrain :

Il doit être classé selon le Règlement de la FFH des Terrains et Équipements Sportifs validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Équipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au BO. du ministère des Sports de Janvier/Février 2018, ou de sa dernière mise à jour en catégorie 1 ou en catégorie 2.

Les terrains secs sur lesquels on peut également jouer doivent être classés par la FIH (Fédération Internationale de Hockey) en " FIH Innovation Catégorie" et répondre aux exigences reprises dans le document FIH dénommé : « Hockey Turf and Field Standards, Addendum 01, Requirements for Dry (non-irrigated) Turfs ».

Dans le cas où un terrain ne répondrait plus aux critères de classement ou ne serait plus praticable, la CSN pourrait alors, interdire l'utilisation de ce terrain pour les compétitions gérées par la CSN. L'équipe concernée prendra les dispositions requises pour se mettre en conformité ou aller jouer sur un terrain conforme.

La conformité d'un terrain est validée par la Commission des Terrains et Équipements Sportifs.

2.3.2 : Table technique :

Cet équipement doit pouvoir accueillir 3 personnes au minimum et mesurer 1,6 m x 0,80 m au minimum. Il doit être protégé de la pluie et des balles (au minimum dans sa partie basse).

Le club doit prévoir également, une protection particulière, lors de l'arrosage pendant la mi-temps. Cette table doit être située entre les bancs des équipes.

Trois chaises doivent être installées de chaque côté de la table, en complément des trois destinées à l'accueil des officiels.

Elle sera équipée d'un sifflet, et/ou d'une corne de brume, d'un jeu de cartons, d'un brassard de capitaine.

Les deux juges chronométreurs rempliront pendant la rencontre la feuille de marques. La table technique disposera de deux chronomètres manuels.

2.3.3 : Tableau de score & chronomètre :

Le terrain doit être équipé d'un chronomètre électronique visible des bancs des joueurs et de la table technique. Il doit être gérable depuis la table, ou depuis son environnement immédiat. Il doit être équipé d'un panneau de score.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

2.3.4 : Vestiaires :

Les vestiaires des joueurs doivent être conformes au Règlement de la FFH des Terrains et Equipements Sportifs validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au BO. Du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018 ou de sa dernière mise à jour.

Des vestiaires doivent être disponibles pour l'équipe adverse et les arbitres.

2.3.5 : Buts et poteaux de coins :

Les arbitres auront la responsabilité de vérifier l'état des filets, la présence des poteaux de coins et l'état des buts avant chaque rencontre.

Dans le cas où ces équipements sont manquants ou non conformes, le responsable terrain doit être en capacité de réparer ou installer dans les plus brefs délais les équipements concernés.

2.3.C : Amendes (équipements) :

Voir annexe

2.4: Moyens humains :

2.4.1 : Responsable de terrain :

Chaque club doit avoir un responsable de terrain qui devra obligatoirement être licencié FFH sur la saison en cours.

C'est à lui que les arbitres et les officiels de la FFH peuvent faire appel en cas de problème matériel affectant le terrain et son environnement. Il s'occupera également de l'arrosage du terrain (la décision d'arroser restant de la responsabilité des officiels de la FFH), de la gestion de l'éclairage, de la gestion des vestiaires et de l'encadrement des ramasseurs de balles.

2.4.2 : Responsable de la table technique :

Chaque club doit identifier un responsable de la table technique, (majeur de plus de 18 ans), qui devra obligatoirement être licencié FFH sur la saison en cours. Cette personne aura la charge :

- De gérer les cartons (verts et jaunes) en concertation et collaboration avec les arbitres

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

- De remplir la feuille de marque
- De gérer le panneau d'affichage en concertation et collaboration avec les arbitres (les arbitres gardent le temps officiel ; la table technique arrêtera le temps à 1 minute de la fin de chaque quart temps).
- D'assister les arbitres lors du contrôle des licences.
- De contrôler l'accès au terrain des personnes non inscrites sur la feuille de match.

Nota : les rôles de responsable de terrain et de responsable de la table technique peuvent être endossés par une seule et même personne.

Ces personnes ne peuvent pas être le personnel soignant assis à la table technique.

Le responsable de la table technique doit être obligatoirement assisté d'un deuxième chronométrateur, obligatoirement licencié, à la table technique.

2.4.3 : Médecin, kinésithérapeute ou soignant :

L'équipe recevant doit mettre à disposition un médecin ou un kinésithérapeute, ou un secouriste (majeur de plus de 18 ans) titulaire d'un certificat de compétences "Prévention et Secours Civiques" de niveau 1 (PSC1) de moins de 3 ans, licencié FFH et présent obligatoirement à la table technique.

Cette personne obligatoirement inscrite à l'ordre des médecins ou des masseurs kinésithérapeutes ou titulaire d'un PSC1 de moins de 3 ans, devra également prendre en charge les soins à donner aux membres des équipes présentes sur le terrain et sur le banc.

Cette obligation concerne l'ensemble des matchs Elite Hommes, Elite Dames, Nationale 1 Hommes et Nationale 1 Dames. Ce soignant ne peut être l'un des chronométrateurs.

Il est de la responsabilité du club recevant de compléter l'onglet prévu à cet effet dans la feuille de match électronique (FME). Cet onglet devra indiquer : la présence effective d'un médecin ou d'une équipe médicale de 1er secours, ainsi que les coordonnées du médecin ou de l'équipe de secours, nom/prénom.

2.4.4 : Ramasseurs de balles :

Quatre ramasseurs minimum de balles devront obligatoirement être présents dès le coup d'envoi de chaque match Elite Hommes, Elite Dames et Nationale 1 Hommes, et jusqu'à la fin du match.

Les ramasseurs de balle doivent au minimum être licenciés dans la catégorie U11 ans et équipés de protège-tibias.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

2.4.5 : Contrôle antidopage :

Le club doit prendre ses dispositions, pour mettre en place la procédure écrite par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

2.4 .C : Le délégué aux arbitres :

Une personne (délégué aux arbitres) sera le seul et unique interlocuteur des arbitres.

Elle doit être capable de répondre à toutes leurs demandes, ou de les prendre en compte et de les satisfaire par l'intermédiaire d'un autre membre du club. En cas de vacances ou d'absence du délégué titulaire, le club s'engage à le remplacer.

Dans cette situation, c'est au club de contacter les arbitres. Ce délégué les prendra en charge dès leur arrivée au club, à la gare SNCF, dans une station de métro, ou à l'aéroport.

2.4.7 : Amendes (moyens humains) :

Voir Annexe

Titre V / article 3 / Encadrement d'une équipe :

3.1 : Le chef d'équipe :

L'équipe doit être encadrée par un chef d'équipe, titulaire d'une licence FFH compétition ou service.

Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match.

Ce chef d'équipe ne peut être ni l'entraîneur, ni un joueur.

Il est responsable au premier chef de la tenue de tous les membres de son équipe figurant sur la feuille de match. Ceci signifie qu'une équipe doit obligatoirement être encadrée par un chef d'équipe et un entraîneur diplômé DF.

3.2 : « Coaching Performance » :

3.2.1 : Agrément :

Les équipes évoluant en Elite (Hommes C Dames) et en Nationale 1 (Hommes C Dames) doivent être dirigées par un entraîneur inscrit au « Coaching Performance » avant le début

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

de saison puis agréé « Coaching Performance » à l'issue de la période de formation, par la DTN.

Cette formation est ouverte aux seuls diplômés professionnels aux métiers de l'encadrement sportif et Diplôme Fédéral 3.

Elle est obligatoire pour chaque saison. L'agrément « coaching performance » ne peut être porté que par un entraîneur présent pendant toute la durée du match.

Le Chef d'équipe ne peut remplir la fonction d'entraîneur diplômé.

La seule inscription DF ne sera plus valable à compter du 1er juillet 2026. C'est le diplôme qui compte.

Dans le cas d'un arrêt de travail/maladie justifié auprès de la FFH, un délai maximum de 2 semaines sera autorisé sans la présence d'un entraîneur agréé « Coaching Performance ».

Dans le cas d'une suspension disciplinaire, l'entraîneur suspendu doit être immédiatement remplacé par un entraîneur agréé « Coaching Performance ».

A défaut, le club sera sanctionné de l'amende prévue ci-dessous. En cas d'absence prolongée ou de remplacement de l'entraîneur « Coaching Performance » (licenciement, démission, etc.), la DTN pourra proposer une session de « Coaching Performance » aménagée en cours de saison.

3.2.2 : Déroulement :

Le « Coaching Performance » sera organisé selon les modalités définies par la DTN. La possibilité de passer le « Coaching Performance » en cours de saison sera ouverte.

3.3 : Équipes de Nationale 2 Hommes, Nationale 2 Dames, Nationale 3 Hommes et Jeunes (U18 / U15/U13)

Pour toute équipe engagée dans une phase finale nationale gérée par la CSN (tournois qualificatifs et finaux), à l'exception de la catégorie U13, la présence d'un diplômé Diplôme Fédéral 2 (ou Agrément « Coaching Performance » ou équivalence définie par la DTN) est impérative.

Dans ces catégories, l'entraîneur DF2 peut participer à la rencontre en tant que joueur.

Dans la catégorie U13, l'encadrement par un entraîneur diplômé DF1 est obligatoire

3.4 : Amendes (encadrement d'une équipe) :

Voir Annexe

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Titre V / article 4 / Arbitrage :

4.1 : Obligations en matière d'arbitrage :

Pour chaque saison, les obligations ci-dessous doivent être respectées par les clubs, y compris par les accédants à une division supérieure.

4.1.1 : Les clubs :

Chaque équipe évoluant en championnat national Elite H/F, ou Nationale 1 H/F doit inscrire un jeune arbitre (minimum – 12 ans) dans un projet de formation. Ils ne doivent répondre qu'au seul critère de l'âge : 12-25 ans.

Pour un mineur, les parents doivent donner une autorisation écrite. Ils doivent être obligatoirement licenciés dans un club de la ligue, mais pas obligatoirement dans le club concerné.

Chaque stagiaire sera affecté, par le club, au moment de son inscription, à une des équipes du club évoluant dans un championnat géré par la CSN. Un club qui aura 2 équipes dans une des 2 divisions Elite ou Nationale 1 devra inscrire 2 stagiaires dans ce projet. L'obligation sera limitée à 2 stagiaires, y compris pour un club ayant 3 équipes concernées. Dans ce cas, aucun stagiaire ne sera affecté à l'équipe évoluant en Nationale 1 Dames.

Pour les ententes, cette obligation s'appliquera à tous les clubs formant cette entente. Ces inscriptions devront être reçues **par la CNJA avant le 15 octobre** de chaque année.

Le cycle de formation est de deux ans. Les stagiaires affectés à une équipe féminine devront être de sexe féminin.

4.1.2 : Les dates :

Les clubs concernés devront inscrire leur stagiaire auprès de la CNJA et de leur CRJA avant le 15 octobre de chaque année.

4.1.3 : Les ligues :

a- Pendant la première saison du cycle, la seule connaissance des règles est imposée. La ligue devra donc organiser 3 rassemblements, minimum, ayant pour but d'apprendre les règles.

Une approche de la salle peut être aussi organisée. Ces rassemblements devront être organisés avant le 30 avril de chaque saison ;

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

b- A la fin de la saison, un examen sera organisé sous forme d'un questionnaire, en présentiel ou en visio, ou éventuellement sous forme d'un oral avec un examinateur CNJA.

c- La réussite de l'examen théorique conditionnera le passage en 2ème saison. Un rattrapage pourra être organisé, à l'initiative de la ligue. Un échec à ce 2ème examen vaudra abandon.

d- Pendant la seconde saison, le jeune arbitre devra officier dans un championnat organisé par la ligue, de catégorie U13 ou au-dessus.

Il devra avoir arbitré au minimum 6 matchs, dont 3 devront avoir donné lieu à un compte rendu, par un collègue expérimenté ou par un référent régional, validé par la CNJA.

La liste des examinateurs sera établie en collaboration entre la CRJA et la CNJA. C'est au stagiaire ou au club d'apporter la preuve (feuille de match), qu'il a effectivement arbitré les 6 matchs demandés. Ces 6 matchs devront avoir été dirigés avant la fin du championnat régulier de l'équipe à laquelle le stagiaire aura été affecté.

e- Avant le 30 avril, la CNJA validera ou non la formation pratique.

f- Un « redoublement » de la seconde saison est envisageable, mais une seule fois.

4.1.4 : Les sanctions :

Voir Annexe.

En cas de défaillance d'une ligue, les amendes destinées aux clubs seront reportées sur les ligues.

Les amendes définitives des ligues pourront être récupérées sur le reversement des parts régionales des licences.

Titre V / article 5 / Obligations des équipes qualifiées pour les phases finales :

Tout club qui ne présente pas d'équipes pour une compétition nationale, pour laquelle il s'est engagé, est susceptible d'être sanctionné de l'amende prévue au barème (catégories

U13, U15, U18 TF Accession Nationale 2 Hommes, TF Titre Nationale 2 Hommes, TF Titre Nationale 3 Hommes) et sera interdit de participation aux TQ et TF pour lesquels il était engagé, pendant 2 saisons.

Voir Annexe

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Titre V / article 6 / Vidéo des matchs :

Cette obligation ne concerne que les matchs Elite Hommes, Elite Dames, Nationale 1 Hommes.

L'équipe jouant à domicile doit filmer le match et le mettre en ligne sur la plate-forme de vidéos en ligne de la FFH.

Le club recevant doit prendre les dispositions nécessaires pour filmer la rencontre et la séquencer : Il doit fournir le film intégral de cette rencontre (1 fichier unique) et l'uploader en ligne sur la plate-forme FFH au plus tard 24 h après la fin de la rencontre pour la vidéo et 48 h pour le fichier Data.xml.

Il est de la responsabilité des clubs de prévenir la CSN et l'ensemble des autres clubs de son championnat lorsqu'un problème (film incomplet, coupé...) survient sur une vidéo ou sur le fichier data.

Cas particulier des phases finales et matchs de barrages en fin de championnat :

Les fichiers vidéo et Data.xml des matchs de barrages, demi-finales et finales de championnat seront partagés par l'équipe sortant vainqueur du match ou de la série de matchs.

La FFH s'engage à partager dans l'environnement de partage le fichier du streaming des matchs lorsqu'un dispositif de ce type est mis en place.

La prise de vue doit être faite à au moins 5 mètres de hauteur, avec une tolérance à 4,50 mètres, dans l'axe du terrain derrière un des deux buts, et exploitable pour l'analyse du match.

Les pylônes ou mâts seront acceptés si la hauteur et le positionnement sont respectés. A noter que pour une utilisation optimale des images une hauteur de captation de 7 à 9 mètres est idéale. La prise de vue doit être effectuée obligatoirement derrière un but dans l'axe. La CSN pourra sur présentation d'un dossier fourni par le club concerné donner un délai supplémentaire (maximum d'une saison) pour la mise en conformité liée à cette obligation. Format de captation : minimum en HD 1080 p, avec le son du match. La captation au moyen de systèmes automatiques est autorisée.

L'envoi à la CSN, avec copie au correspondant de la DTN, des caractéristiques du système et un exemple de captation en situation de match sera demandé avant le début du championnat, et au plus tard le 10 septembre. Dans le cas d'une utilisation d'un système automatique ce règlement encadre le partage des fichiers par niveau de compétition :

Elite Hommes et Elite Dames : partage sur la plateforme FFH de l'ensemble des fichiers vidéos en 1080p des caméras installées sur le terrain : (Système Spiideo = 3 cameras)

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Nationale 1 Hommes : partage sur la plateforme FFH d'un fichier video minimum d'une caméra située dans l'axe derrière un but en 1080p. Pour Spiideo il est recommandé, mais non obligatoire, de partager les fichiers des 3 cameras installées sur le terrain.

Partage de data du match ;

Pour les équipes Elites Hommes et Dames, le fichier vidéo (.mp4 ou .mov) devra être associé à un fichier d'encodage au format .XML sur la plateforme FFH, dans les 48H, avec les données suivantes :

- Début de chaque quart-temps (0-+1s), pour chaque équipe :
- PC (-1-+10s)
- PS (-1-+8s).
- PSO (-1-+10)
- BUT (-15-+5)

Le partage sur la plateforme fédérale de l'ensemble des data intégrées au cours de la saison 2025-2026 reste possible. Les data obligatoires sont réduites.

Le partage de Data au format .xml est possible, mais non obligatoire pour les équipes de Nationale 1 Hommes.

Le partage de Data pour la Nationale 1 Hommes est à l'étude à partir de la saison 2027-2028.

Les codages et vidéos associés pourront être utilisés dès la saison 2026-2027 pour la création de rapport de suivi équipes/championnat mais également dans des supports de communication vidéo périodiques visant la mise en avant du hockey et de partenaires.

Les équipes veilleront à pouvoir utiliser un système d'analyse permettant l'export de data au format .XML pour un partage dans l'environnement FFH. La FFH pourra mettre en relation les clubs avec des entreprises spécialisées.

Noms des fichiers :

Les fichiers video des matches porteront par exemple le nom suivant : 20261004-Besançon vs Brest (2-0) – cam 1(2, 3,...).mp4

Les fichiers DATA porteront par exemple le nom suivant : 20251004-Besançon vs Brest (2-0).xml

Une attention particulière devra être portée à l'utilisation du zoom dans la partie de terrain opposée, la précision du cadrage et à la stabilité de l'image. Une note de cadrage sera proposée aux clubs avant le début du championnat concernant le partage video et .xml sur la plateforme fédérale. Une évolution de la nomenclature visera à faciliter le travail de tous et en particulier dans le cadre d'une action de séquençage live.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

La DTN, en lien avec la CSN, est habilitée à valider la qualité des films. Ces 2 entités seront en charge de faire des retours réguliers aux clubs afin d'améliorer la qualité des films.

Une sous-commission de la CSN, dédiée à cet article de règlement, sera en charge de son suivi et de son application.

Le club doit s'assurer des questions de sécurité et réglementaires liées à la mise en place de ce règlement.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles rendant le terrain habituel d'un club inapte à la tenue d'un match de championnat dans les conditions réglementaires et obligeant celui-ci à organiser ses matchs à domicile sur un terrain autre que son terrain principal, la CSN peut lever temporairement cette obligation, si le club en fait la demande. Cette demande doit être adressée à la CSN avant le début du match et devra établir le caractère exceptionnel et l'imprévisibilité de la cause appelant la suspension de cette obligation.

Par avance, le club autorise la FFH à utiliser et à transmettre le film de toutes les rencontres à qui lui semblera bon dans l'intérêt du hockey. Cette disposition ne concerne pas le cas où le but de la transmission toucherait l'image d'un joueur seul. Dans un tel cas, l'accord du joueur devra être demandé.

A la 1ère infraction relative aux éléments ci-dessus, une réunion sera provoquée par la CSN avec le club concerné. Cette réunion aura pour but d'aider le club à améliorer son dispositif vidéo.

Pour information : une homologation fédérale des systèmes de captation utilisés dans le cadre des obligations réglementaires est toujours à l'étude en lien avec l'homologation des stades par niveau de compétition.

Titre V / article 8 / Modalités des amendes :

Les amendes des équipes jeunes sont minorées de 50% (U18 ans et en-dessous) Le barème des amendes est valable pour toute la durée d'une saison et n'est révisable qu'avant le début d'une saison par le Comité Directeur.

Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

Les amendes prononcées par la CSN dans le cadre de la gestion des compétitions

– qui constituent des décisions administratives individuelles

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

- sont opposables aux clubs et exécutoires dès leur notification aux clubs concernés et non à compter de leur facturation.

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

ANNEXE AU RCG 2026-2027

SANCTIONS-FRAIS

TITRE I

Article 5	
Joueur non qualifié inscrit sur une feuille de match	200 €

Article 6	
Joueur qualifié non inscrit sur une feuille de match	200 €

TITRE II

Article 2-2-1	
Changement d'horaire	125 €
Changement de date	280 €
Changement de lieu	125 €

Article 4	
Engagement après le 15 juin	500 €

Article 6-1-2	
Entre le 16 juin et le 31 juillet	1 000 €
A partir du 1 ^{er} août	5 000 €

TITRE III

Article 7	
personnes non autorisées sur le banc	300 €

Article 8	
Equipe absente	3 000 €
Equipe absente- Récidive	5 000 €

Article 10	
Forfait	5 000 €

Article 12-3	
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	500 €

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires - Récidive	1 000 €
Article 15	
Caution pour réclamation	200 €

TITRE IV

Article 1	
Equipe de jeunes non inscrite	2 500 € G 4 points en moins pour l'équipe concernée
Equipe de jeunes supplémentaire non inscrite	1 000 € G 2 points en moins pour l'équipe concernée

Article 2-1-4	1ere infraction	Récidive
Non présentation de 2 jeux de maillots et de chaussettes de couleur différente	150 €	300 €
Equipement non conforme ou non uniforme	150 €	300 €
Défaut de brassard du capitaine	20 €	50 €
Couleur du maillots des gardiens identique à celle des maillots des joueurs	150 €	300 €

Article 2-2	1ere infraction	Récidive
Défaillance de l'informatique	65 €	130 €
Feuille de match non validée	150 €	300 €

Article 2-3.6	1ere infraction	Récidive
Table technique non conforme	200 €	400 €
Panneau de score /Chronomètre non conforme	150 €	300 €
Filets troués/ mal fixés	150 €	300 €
Poteaux de coin non installés	150 €	300 €

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Buts non fixés ou non ancrés dans le sol (exception pour les buts lestés ou autoportés)	500 €	1 000 €
---	--------------	----------------

Article 2.4.2.	1ere infraction	Récidive
Absence d'un licencié majeur	200 €	500 €

Article 2-4.6 G 7	1ere infraction	Récidive
Absence resp. terrain/table tech/délégué arb/2eme chronométreur	200 €	500 €
Chef de table mineur	150 €	300 €
Absence soignant/onglet non rempli	200 €	400 €
Absence de ramasseur : par ramasseur absent	50 €	
Pas de transport des officiels	200 €	500 €

Article 3-4	1ere infraction	Récidive
Absence d'un chef d'équipe	200 €	400 €
Absence d'un entraineur diplômé au niveau attendu Elite H C D / N1 H C D	200 €	400 €
Absence d'un entraineur diplômé au niveau attendu N2 H C D / Jeunes G C F	200 €	400 €

Article 4	
Non inscription de stagiaire au 15/10	Retrait de 2 points au classement et 2 000 € d'amende
Abandon du programme et/ou Plus d'1 absence non justifiée au programme de formation	Retrait de 1 point au classement et 2 000 € d'amende
Tout arbitrage non effectué parmi les 6	1ere infraction : retrait d'un point avec sursis Récidive : Retrait d'un point au classement et 2 000 € d'amende
Défaut d'organisation par la ligue des réunions de formation	1 000 €

REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Article 5	
Non présentation d'une équipe qualifiée par la zone pour un championnat national	5 000 € Interdiction de s'engager aux TQ/TF pendant deux saisons

Article 6	Infraction suivante	Récidive
1ere infraction	Organisation d'une réunion destinée à corriger les écarts	
Non information d'un problème lié au film ou au fichier Data	100 €	200 €
Conditions de captation non conformes (hauteur < 4,50 m, (absence de son, cadrage, non utilisation du zoom, défaut de codage, etc.)	150 €	300 €
Absence à la réunion demandée par la CSN	200 €	400 €
Non transmission de la ou les vidéos du match et du fichier DATA.xml dans les modalités prévues par la CSN (délai non respecté, vidéo téléchargée sur plusieurs fichiers, absence d'une ou plusieurs vidéo et/ou du fichier data etc.) :	150 €	300 €